



**Délibération du Conseil Municipal**  
**De la ville de Loriol-du-Comtat**  
**N°06062023-017**

L'an deux mille vingt trois et le 6 juin à Loriol-du-Comtat, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BORGIO, Maire.

**Date de convocation** : 30 Mai 2023

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, FREUND Daniel, ALARCOS Antoine, BONFILS Guylaine, BRESSY Pierre, BOUIX Margaux, COSTE Christian, DAVIN Carole, DUBOEUF Frédéric, FLAMAND Sylvie, GHILARDI Olivier, HATCHERIAN Christelle, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PERZ-FISSEUX Séverine, ULPAT Fabien, VANDERSTEEN Laure.

**Absente ayant donné procuration** : Pascale REY à Serge ARCHANGE.

**Absente excusée** : Sandrine DUBOEUF

**Absente** : Jacqueline DELMOTTE

**Secrétaire de séance** : Christian COSTE

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT**  
**MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE**  
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « MOURRE DEY**  
**MASQUO »**

Monsieur le Maire expose l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet.

La société URBA 391 s'est rapprochée de la commune de Loriol-du-Comtat pour présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Mourre Dey Masquo », afin de reconverter et valoriser un ancien terrain ayant servi de centre d'essais et de destructions pyrotechniques de 1983 à 2008. Ces terrains ne sont pas cultivés et sont sans utilisation agricole ou forestière.

Ce projet de parc photovoltaïque présente un intérêt d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

En effet, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du 15 octobre 2019 pose notamment comme objectifs :

- de diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pose comme orientation 3.4.2 « Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire » en privilégiant les sites déjà artificialisés.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, dans son orientation 5.2, vise la reconversion de cette fiche industrielle pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Le projet se situe sur une zone non opérationnelle AUE du Plan Local d'Urbanisme. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été retenue pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUE. Cette procédure a été prescrite par délibération du 17 mars 2022. Elle fixait également les modalités de concertation avec la population.

La concertation s'est déroulée du 18 mars 2022 au 08 décembre 2022. La commune a tiré le bilan de la concertation par délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022.

#### 1- Avis de l'autorité environnementale

Dans le cadre de la procédure commune d'évaluation environnementale du projet de parc photovoltaïque et de la mise en compatibilité du PLU visée par les articles L.122-14 et R.122-27 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 13 septembre 2022, versé au dossier d'enquête publique.

Plusieurs recommandations ont été posées dont les réponses de la commune et du porteur de projet ont été versés au dossier d'enquête publique, reprises dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité n°1 soumise à l'approbation du conseil municipal.

#### 2- Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint des

dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité en Mairie le 06 septembre 2022. Le procès-verbal de cette réunion a été versé au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 03 août 2022.

Le syndication mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux a demandé de mentionner le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le rapport. Ce dernier a été complété.

### 3- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, l'enquête publique unique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU s'est déroulée du 13 mars 2023 au 14 avril 2023. Le dossier d'enquête publique et le registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en Mairie. Le dossier a également été mis à disposition sur les sites internet de la commune et de la Préfecture.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a assuré 4 permanences.

Quatre observations ont été enregistrées (registre et email).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations en date du 21 avril 2023 à la commune et à la société URBA 391.

Ils ont transmis un mémoire en réponse commun en date du 27 avril 2023 répondant point par point aux observations du public et du commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 17 mai 2023. Un avis favorable sans réserve ni recommandation est rendu concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Le rapport comprenant le mémoire en réponse et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 avril 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2018 portant modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis du 13 septembre 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale ;

**Vu** les réponses apportées aux recommandations de la MRAE et annexée au rapport de présentation de la mise en compatibilité n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 03 août 2022 validé par délibération de l'Assemblée Générale de la CCI du 27 septembre 2022 ;

**Vu** la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 06 septembre 2022 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur en date du 21 avril 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse en date du 27 avril 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

**Considérant** que les observations formulées par les personnes publiques associées et la MRAE appellent des modifications mineures du dossier soumis à enquête publique ;

#### **DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 084-218400679-20230608-06062023017-DE

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**DE PRÉCISER** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture. Il sera également téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ,**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Christian COSTE



Le Maire  
Gérard BORGIO

